

DEMANDE DE DEROGATION AU CONTROLE A L'INTRODUCTION IBR
(bovins bénéficiant de l'appellation « Cheptel Indemne d'IBR »)
CONTROLE BVD A REALISER DES L'ARRIVEE DU BOVIN

ATTENTION : Cette attestation n'est valable que pour l'IBR

Ce formulaire permet de déroger au dépistage IBR à l'introduction, et ainsi de pouvoir dépister la virologie BVD le plus rapidement possible après l'entrée de l'animal dans le cheptel.

Rappel : sans cette dérogation, la prise de sang doit être réalisée au minimum 15 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel

COORDONNEES ELEVAGE D'ORIGINE

Numéro de cheptel :

Nom :

Adresse :

COORDONNEES ELEVAGE DESTINATAIRE

Numéro de cheptel :

Nom :

Adresse :

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins de la liste ci-dessous : **nombre total de bovins**(si besoin liste jointe)

| Numéro national | Numéro national | Numéro national |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Nous soussignons respectivement que

- le bovin est issu d'un cheptel Indemne d'IBR
- le transport entre nos deux élevages s'est effectué directement et sans rupture de charge (les animaux ayant transité sur un marché sont exclus)
- d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport
- le véhicule a été correctement lavé et désinfecté avant le transport.

En vertu de quoi, je soussigné, éleveur destinataire, demande à déroger au contrôle sérologique IBR à l'introduction de ces bovins et accepte par avance les éventuels contrôles du GDMA.

Fait à, le

Pour l'élevage d'origine,

Pour l'élevage destinataire,

**DOCUMENT A TRANSMETTRE AU VETERINAIRE SANITAIRE
AVEC LES ASDA LORS DU DEPISTAGE BVD A
L'INTRODUCTION**